

province. Le Parlement n'a jamais cherché à édicter de lois dans ce domaine avant que la question soit portée devant les tribunaux et déferée au Conseil privé. Ce dernier a statué que seul le Parlement pouvait légiférer à cet égard.

Il n'y a donc jamais eu de loi à ce sujet car le Parlement n'en a jamais édictée. A cette époque-là, je n'étais encore qu'un cadet dans l'équipe gouvernementale mais, comme la Chambre ne l'ignore sans doute pas, j'étais un ami très intime et, si l'on veut, un aide du premier ministre d'alors, c'est-à-dire M. St-Laurent. Je me souviens fort bien du débat auquel cette décision avait alors donné lieu. Je me rappelle parfaitement le moment où cette loi sur le transport par véhicule à moteur a été présentée en vue de combler cette lacune législative. Cette loi fédérale existe depuis 1954, et, sauf erreur, sa constitutionnalité n'a jamais été mise en doute par les tribunaux, seuls organismes qui auraient pu le faire, non plus que par un gouvernement provincial ou par quelque organisme gouvernemental que ce soit. Voilà les faits. Dans le présent bill, nous continuons à exercer cette compétence que seul le Parlement possède en la matière. C'est ainsi.

Nous sommes dans un pays libre et je ne m'oppose pas aux commentaires sur nos travaux.

Somme toute, c'est nous qui devons décider ce qu'il faut faire en ce qui concerne les questions qui relèvent exclusivement du Parlement. Il est tout aussi important, à mon avis de protéger l'autonomie du Canada que celle des provinces. Je ne crois pas qu'il y ait aucun député en cette Chambre qui désire, plus vivement que moi, respecter la lettre et l'esprit de tous les droits accordés aux Assemblées législatives par la constitution. A mon avis, certains pouvoirs ont été donnés exclusivement aux assemblées législatives et nous ne devrions pas tenter d'y porter atteinte ou de les leur enlever. Par ailleurs, les assemblées législatives et d'autres intéressés ne devraient pas essayer de nous enlever la juridiction qui appartient exclusivement au Parlement représentant du peuple canadien; elles ne devraient même pas insinuer que nous ne pouvons exercer cette juridiction.

Nous voudrions peut-être modifier la constitution ou changer certaines de ses dispositions. Cela s'est déjà fait, récemment encore. Sauf erreur, on l'a fait en 1952 pour les pensions de vieillesse, et une autre modification a été apportée il y a un an ou deux. Pareilles modifications peuvent être apportées. Mais tant que le pouvoir appartiendra à notre Parlement et à notre Parlement seulement, nous sommes les seuls qui ayons voix au chapitre sur la façon dont ce pouvoir sera exercé. Chacun doit agir d'après ses lumières.

[Français]

M. Gauthier: Monsieur le président, puis-je poser une question? Je remercie l'honorable ministre de sa réponse, et je voudrais lui demander s'il est possible de savoir s'il a reçu la protestation du Québec, et s'il y a répondu?

[Traduction]

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Sherbrooke a tenté de poser la même question à l'appel de l'ordre du jour. J'étais sorti pour une minute ou deux, pour me préparer à des événements ultérieurs. Je n'ai donc pu répondre à sa question. Je lui ai signalé que j'y répondrais s'il la reposait à cette étape-ci. Il n'est que juste, je pense, envers le député de Sherbrooke de rappeler cela, car, à l'instar du député de Roberval, il n'a pas manqué de me poser la question. Voici la réponse: je n'ai reçu aucune protestation du premier ministre du Québec. Je n'y comptais pas. Le premier ministre du Québec s'est adressé au premier ministre à ce sujet. C'est la personne à qui il devait s'adresser. Le premier ministre lui a répondu. Sauf erreur, il y a eu un second échange de lettres. Ayant prévu la question du député de Sherbrooke, j'ai consulté mon très honorable ami.

Le premier ministre m'autorise à déclarer qu'en ce qui nous concerne nous ne voyons aucune objection à la production de cette correspondance. Néanmoins, nous devons nous assurer, sans nous contenter, à ce sujet, des articles de journaux, que le premier ministre du Québec n'y voit pas d'objection non plus. J'espère qu'on prendra aujourd'hui des mesures à cet effet, ce qui nous permettra, si personne ne s'y oppose, d'accéder demain ou, au plus tard, lundi, à la demande concernant cette correspondance que je serais très heureux de rendre publique.

[Français]

M. le président suppléant: L'honorable député de Sherbrooke désire-t-il poser une question ou s'il désire participer au débat?

M. Allard: J'aurais désiré, monsieur le président, participer au débat. Mais il me semble que la présidence souffre d'un peu de myopie et que nous n'avons pas souvent l'occasion, dans ce coin-ci, d'être reconnus, surtout à l'occasion de ce débat sur les transports.

Alors, si vous ne me donnez pas la parole, je vais encore m'asseoir.

M. le président suppléant: L'honorable député a mentionné que la présidence semble avoir une certaine déficience visuelle ou qu'elle serait un peu myope. Je dois informer l'honorable député qui a prévenu la présidence qu'il désire poser une question, et